

1- Votre dossier devra comporter les pièces obligatoires suivantes :

- Convention de PACS (possibilité d'utiliser la convention type cerfa n°15726-02 joint à ce dossier)
- Déclaration conjointe de PACS (cerfa n°15725-02 joint à ce dossier)
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins d'un an

Pour un Français (en plus des pièces citées ci-dessus) :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois

Pour un étranger (en plus des pièces citées ci-dessus) :

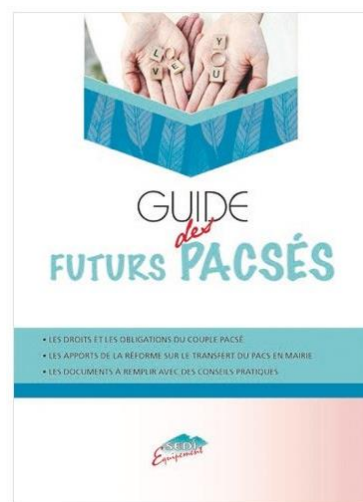
- Acte de naissance de moins de 6 mois traduit par un traducteur assermenté (cf. liste auprès de la Cour de Cassation de Rennes)
- Certificat de coutume délivré par les autorités compétences du pays étranger
- Certificat de non pacs de moins de 3 mois : à demander au Service Central d'Etat-Civil de Nantes
- Attestation de non-inscription au répertoire civil à demander au Service Central d'Etat-Civil de Nantes

2- Déposer votre dossier **au moins 1 mois avant** la date d'enregistrement de votre PACS fixée.

3- L'enregistrement de PACS est **sur RDV** à la mairie de Rostrenen :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Des renseignements complémentaires sont fournis dans le guide du pacs.



Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service état-civil
au 02.96.57.42.00 ou accueil@rostrenen.com